Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Irene CREPAZ (PSE, A), le Parlement européen a approuvé la proposition de recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, avec les modifications suivantes : -la recommandation doit avant tout être considérée comme une plate-forme de départ de l'action à entreprendre dans ce domaine avec en point de mire, l'instauration d'une démocratie paritaire et une pleine participation des femmes au pouvoir décisionnel; -les mesures préconisées doivent aller de pair avec une prise de conscience des obstacles rencontrés par les femmes et des richesses qu'elles apportent à la société. A cet égard, une attention particulière doit être apportée à la ségrégation permanente dont elles font l'objet sur le marché de l'emploi, dans le processus décisionnel et au sein même des institutions communautaires; -une modification des mentalités doit s'opérer de la part de tous les acteurs qu'ils soient du domaine public, privé, économique, politique et familial afin d'améliorer l'image de la femme. Plus spécifiquement, rappelant que les gouvernements des Etats membres ont pris l'engagement à Pékin d'ajuster leur système électoral en vue d'une meilleure représentativité des femmes dans le monde politique, le Parlement demande que : - des dispositions juridiques, réglementaires et administratives soient prises pour promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de décision à tous les niveaux de la vie économique, politique et culturelle, - les femmes occupent des hautes responsabilités dans des postes clés de la vie politique, - les pays de l'Union veillent à ce que les principes de la participation équilibrée et le partage des responsabilités entre hommes et femmes soient promus dans le cadre de l'éducation et de la formation, - des mesures spécifiques soient prises afin de lutter contre les stéréotypes et l'image de la femme et de l'homme telle qu'elle est présentée dans la publicité, - des campagnes soient conçues notamment dans le cadre électoral pour montrer les avantages d'une société plus équilibrée entre hommes et femmes au plan décisionnel. Le Parlement demande à cet effet que des études soient réalisées sur les effets des différents modes de srutin sur la représentation politique des femmes et que des ajustements appropriés soient mis en oeuvre, - des médiateurs "égalité" soient nommés afin de surveiller la mise en oeuvre de la législation sur l'égalité des chances, - dans le secteur privé, des mesures soient prises afin d'améliorer la position des femmes : meilleure intégration dans la politique du personnel, promotion de l'entrepreunariat féminin, accès des femmes aux professions libérales et dans le secteur juridictionnel; -au plan communautaire, des mesures soient prises à titre d'exemple.